

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° F.C/F.C /PM/ 264 /24

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage et dans les rues du bourg à l'occasion de la manifestation nautique intitulée "TRADITOUR" organisée par l'association Aventure Nautique de Sainte-Anne (A.NA.S.A) le 13 juillet 2024.**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;  
1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'organisation de deux étapes de la manifestation intitulée "TRADITOUR", organisée par l'A.NA.S.A. dans le cadre de "Juillet à Sainte-Anne" le 13 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, d'instaurer un axe rouge;

**Considérant** la nécessité de réglementer l'accès de la plage pour l'installation des chapiteaux ;

**Considérant** que des dispositions doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment d'interdire la baignade, le mouillage des bateaux, les activités nautiques, la navigation des engins nautiques non motorisés et non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes en interdisant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg et garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité ;

**Sous** réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

*N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT)*

## **ARRETE**

**Article 1.-** Le samedi 13 juillet 2024, l'Association NAutique de Sainte-Anne est autorisée à organiser une manifestation nautique intitulée "TRADITOUR" sur la plage du bourg de Sainte-Anne.

**Article 2.-** A cette occasion, les dispositions suivantes sont arrêtées :

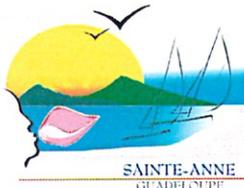
- l'accès de la plage sera interdit à tout véhicule le mardi 09 juillet 2024, à partir de 05h45, pour la dépose du container de la scène, le mercredi 10 à partir de 05 heures 45 pour la livraison du groupe électrogène et à 21h30 pour faciliter l'installation de chapiteaux. Seuls les organisateurs, les véhicules de secours et commerçants y exerçant leurs activités seront autorisés.
- La zone réservée aux personnes à mobilité réduite sera transférée et matérialisée, devant l'espace marchand durant la manifestation.
- La baignade et la navigation des engins de plage et des engins nautiques motorisés, non motorisés et non immatriculés seront interdites dans la zone d'évolution des participants, dans la bande littorale des 300 mètres, délimitée par des bouées.
- La présence des véhicules à moteur nécessaire à l'encadrement des activités nautiques sera autorisée sur le plan d'eau.
- Le samedi 13 juillet 2024, les marchands ambulants devront quitter l'espace dédié dès 16 heures.

**Article 3.-** L'accès à la rue de la plage et à la rue Alexandre Bastareaud sera interdit à tout véhicule le 13 juillet 2024, à partir de 05 heures jusqu'à la fin des animations, excepté pour les personnes autorisées.

**Article 4.-** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le côté gauche de la portion de la rue Lethière comprise entre la rue Dandin et la rue du Général de Gaulle.

**Article 5.-** La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à la rue de la plage.

**Article 6.-** Lors des temps forts, la circulation sera réglementée sur l'avenue Hégésippe IBENE dans le sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François, afin de maintenir une grande fluidité de la circulation.



**Article 7.-** Afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité un axe rouge sera défini et balisé comme suit :

- rue de la plage - rue Alexandre Bastareaud - rue Dandin - rue Lethière- rue du Général de Gaulle - rue Abbé Grégoire - rue Babylas Jacobin.

A cet effet, tout stationnement et circulation des autres usagers seront réglementés. Tous les véhicules non autorisés feront l'objet d'un enlèvement et seront déposés au centre technique.

**Article 8.-** Il sera institué les déviations suivantes dans le sens :

**Pointe-à-Pitre vers Saint-François**

- Fonds Thézan (RN4) prendre la route communale de Maudette - Champvert puis la route de Fouché (RD105) pour rejoindre le giratoire de Ffrench (RN4).
- Giratoire des Galbas emprunter la route communale de Bassin Trouvé ensuite la route de Fouché afin de rejoindre le giratoire de Ffrench sur la RN4.
- Centre ville – rue Lethière- carrefour gendarmerie.

**Saint-François vers Pointe-à-Pitre**

- Carrefour de Poirier (RN4) suivre Douville (RD114- RD102) ensuite route des Grands Fonds - Bouliqui (RD102) pour arriver carrefour Providence, Les Abymes (RN5) afin de rejoindre Pointe-à-Pitre.
- Giratoire de bois jolan - route de Fouché - route de Deshauteurs - carrefour de Bouliqui.
- Centre-ville – rue Daniel Maragnès- route de morne la falaise qui sera en sens unique - Les trois ponts – Galbas.

**Article 9.-** Des zones de stationnement seront prévues pour les visiteurs et usagers :

- Centre administratif de Valette
- Parking de la générale des eaux à Montmain
- Devant le cimetière communal à Galbas
- Place Hermann Songeons
- Rue Babylas Jacobin
- A proximité du centre technique

*N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT)*

**Article 10.-** . Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application de cet arrêté.

**Article 11.-** L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation.

**Article 12.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 13.-** Le Président de l'A.N.A.S.A, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 27 JUIN 2024

LE MAIRE  
  
Francis BAPTISTE

